

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'OFFWILLER



**Arrêté municipal portant interdiction de circulation sur la route communale reliant
Offwiller à Bischholtz**

Arrêté n° 9 TEMP 2026

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2542-2 et s. ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Considérant que les services techniques de la commune d'Offwiller envisagent de procéder à des réfections partielles de la couche de roulement de la route communale reliant Offwiller à Bischholtz ;

Considérant que lesdits travaux nécessitent qu'aucun véhicule ne circulent sur cette route communale durant leur exécution ;

arrête

Article 1er

La route communale reliant Offwiller à Bischholtz est barrée et interdite à toute circulation **du jeudi 11 juin 2026 à 7h jusqu'au samedi 13 juin 2026 à 20h00.**

Article 2

L'interdiction mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques de la commune, et notamment des panneaux Kc1 de classe 1 (route barrée).

Article 3

Tout stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Directeur du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen ;
- Monsieur le Maire de la commune de Bischholtz ;
- Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale – Centre de secours d'Ingwiller ;

Article 6

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

Fait à Offwiller, le 30 mai 2026.

Le Maire, Patrice Hilt

P. Hilt

